



# **Politique de remboursement**

Association de soccer Beauport

## Politique de remboursement | Saison Hiver

Les demandes de remboursement pour les frais d'inscription de la Saison d'hiver seront acceptées jusqu'au 1er décembre de la saison courante. Après cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf pour raison médicale. Un billet de médecin devra toutefois être fourni.

Le remboursement sera proportionnel au nombre de semaines entre la date de la demande et la fin de la saison. **Les frais d'affiliation ne seront pas remboursés et des frais d'administration de 10 % seront retenus.**

Ainsi, le remboursement serait calculé de la façon suivante : Montant d'inscription – les frais d'affiliations – 10 % pour les frais d'administration. Par la suite, on calcule le nombre d'activités réalisées et on rembourse au prorata des matchs qui restent à jouer dans la saison.

Pour les demandes de remboursement pour raison médicale, les frais d'administration de 10 % ne seront pas retenus.

Il faut prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour recevoir le remboursement.

L'association se réserve le droit d'émettre un crédit pour la saison suivante au lieu d'un remboursement en argent.

Les remboursements seront faits par chèque ou par carte de crédit seulement.

---

## Politique de remboursement | Saison Été

Les demandes de remboursement pour les frais d'inscription de la Saison d'hiver seront acceptées jusqu'au 1er juillet de la saison courante. Après cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf pour raison médicale. Un billet de médecin devra toutefois être fourni.

Le remboursement sera proportionnel au nombre de semaines entre la date de la demande et la fin de la saison. **Les frais d'affiliation ne seront pas remboursés et des frais d'administration de 10 % seront retenus.**

Ainsi, le remboursement serait calculé de la façon suivante : Montant d'inscription – les frais d'affiliations – 10 % pour les frais d'administration. Par la suite, on calcule le nombre d'activités réalisées et on rembourse au prorata des matchs qui restent à jouer dans la saison.

Pour les demandes de remboursement pour raison médicale, les frais d'administration de 10 % ne seront pas retenus.

Il faut prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour recevoir le remboursement.

L'association se réserve le droit d'émettre un crédit pour la saison suivante au lieu d'un remboursement en argent.

Pour les demandes de remboursement, remplir et transmettre le formulaire «**Demande de remboursement**» prévu à cet effet, par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

**ASSOCIATION DE SOCCER BEAUPORT**  
**Att: Mme Andrée Bolduc**  
**3500, Cambronne Québec (QC) G1E 7H2**

Les remboursements seront faits par chèque ou par carte de crédit seulement.



## Demande de remboursement Saison soccer

### COORDONNÉES :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Émettre le chèque à l'ordre de : \_\_\_\_\_

Raison(s) de la demande de remboursement \* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**\*Si la raison est d'ordre médical, joindre le billet du médecin à cet effet.**

Pour la saison estivale, aucune demande de remboursement reçue après le 1<sup>er</sup> juillet ne sera acceptée.  
Pour la saison hivernale, aucune demande de remboursement reçue après le 1<sup>er</sup> décembre ne sera acceptée.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Remplir et transmettre le formulaire par courriel à [asb@soccer-beauport.qc.ca](mailto:asb@soccer-beauport.qc.ca) ou par la poste.

**ASSOCIATION DE SOCCER BEAUPORT**  
**Att: Mme Andrée Bolduc**  
**3500, Cambronne Québec (QC) G1E 7H2**